



ARRÊTÉ n° 2025-47

Arrêté portant réglementation de circulation pour l'installation d'un échafaudage 4, rue de l'Eglise

Le Maire de la Commune d'IRVILLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8è partie- signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008 relatif à l'attestation de conformité et aux règles de mise en service des panneaux de signalisation routière temporaire ;

Vu la demande d'arrêt de circulation de l'entreprise LE GOFF de Landerneau, pour des travaux de démontage de cheminée et de réfection d'enduit, sur une maison située rue de l'Eglise à Irvillac ;

Considérant que ces travaux peuvent occasionner des risques d'accident de la circulation ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du lundi 19 janvier 2026, et jusqu'à la fin des travaux, la circulation rue de l'Eglise se fera sur une chaussée rétrécie afin de permettre l'installation d'un échafaudage et de sécuriser le chantier.

**Article 2 :** Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise LE GOFF et le stationnement sera interdit à hauteur du chantier.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise LE GOFF qui veillera particulièrement à sécuriser le chantier et notamment à éviter les projections de gravats et d'enduits sur les passants, la chaussée et les véhicules circulant sur la rue de l'Eglise.

**Article 4 :** Monsieur Le Maire de la Commune d'Irvillac, Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigade de Daoulas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, et publié dans la presse locale.

Copie adressée à :

- Entreprise LE GOFF
- Brigade de gendarmerie de Daoulas Plougastel-Daoulas

À Irvillac, le 05 décembre 2025

Le Maire,  
Jean Noël LE GALL



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.